

1) Dans les 15 premiers jours après la rentrée...

C'est la rentrée et ça y est tu as reçu l'appréciation finale au plus tard le 16 septembre !

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.

Article 6- « L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu. »

Mais voilà l'avis émis n'est pas cohérent avec le reste des évaluations. Tu as alors le droit de faire un recours gracieux.

2) Utilise tes droits : tu as un délai de 30 jours pour une demande de recours gracieux à dater de la réception de la notification de l'avis :

« L'agent peut former un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de son appréciation finale auprès du recteur/ de l'IA-DASEN/du ministre, dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification de cette dernière. L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse. Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.»

Comment faire ?

- Rédiger une lettre ayant pour objet : « *Recours gracieux concernant la révision de l'appréciation finale faisant suite au rendez-vous de carrière* », sous couvert du chef d'établissement.

- Présenter ton argumentation : elle s'appuiera sur des preuves concrètes et/ou des éléments contradictoires présents dans ton évaluation (contradictions entre les remarques du chef d'établissement et de l'IPR par exemple.) Elle peut aussi montrer la contradiction éventuelle entre les évaluations de l'inspecteur et du chef d'établissement ou entre l'appréciation finale et le compte rendu du rendez-vous de carrière. Elle peut enfin apporter des éléments nouveaux (activités non prises en compte dans le regard porté sur votre travail, anciennes notations, rapports d'inspections antérieurs invalidant les reproches formulés contre vous...) afin de contester les griefs qui ont pu être formulés contre toi. Toute formulation qui laisserait entendre que tu cherches à régler des comptes avec la hiérarchie te serait préjudiciable. Tu transmettras l'avis en pièces jointes : le tableau avec les items et les appréciations générale des évaluateurs qui peuvent être utiles pour appuyer ton argumentation.

- L'adresser par voie hiérarchique (en passant par ton chef) et envoyer un double en recommandé avec accusé réception au Recteur.

→ pour les certifié.es, PLP, PEPS : à la DIRH, Rectorat de Dijon, 2G rue du Gal Delaborde 21000 DIJON), avec recommandé avec accusé de réception ou par courriel :

ce.dirh2a@ac-dijon.fr pour les certifié.es

cedirh2b@ac-dijon.fr pour les PLP, PEPS, CPE et PSY EN

→ pour les agrégés : à la DGRH ministérielle pour les agrégés. Les recours doivent être adressés, à la **DGRH B2-3**, 72 rue Regnault 75243 PARIS cedex 13, le cachet de la poste faisant foi, ou à l'adresse fonctionnelle recoursappreciationagreges@education.gouv.fr

Madame / Monsieur le Recteur d'Académie
s/c Chef d'Etablissement

objet : « *Recours gracieux concernant la révision de l'appréciation finale faisant suite au rendez-vous de carrière* »

Madame / Monsieur le Recteur,

J'ai pris connaissance de l'appréciation finale de mon rendez-vous de carrière du ... échelon que vous m'avez notifiée le ... septembre....., à savoir « AVIS ». Cette appréciation finale fait suite au compte rendu rédigé par XXX, IPR de (discipline) de l'académie et par YYY, chef de l'établissement

Je constate que l'avis final est discordant avec le compte rendu rédigé par XXX et YYY : j'ai en effet obtenu N appréciations "....." et N "....." portées au référentiel de compétence du RdV de carrière. Or, l'avis final porte « », ce qui ne paraît pas cohérent.

De plus, il me semble que ma valeur professionnelle n'est pas reconnue. En effet ... (arguments sur la valeur professionnelle). Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle, à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement. Or, il me semble que l'avis ne prend pas en compte ma valeur professionnelle durant la dernière période.

Ou

Je constate que votre avis final est discordant avec le compte rendu rédigé par Mme/M. l'IEN (appréciations dans chacun des domaines et appréciation littérale) au regard des points suivants :

- *(exemple) nombre d'appréciations "très satisfaisante" et "excellente" portées au référentiel de compétence du RdV de carrière,*
- *(exemple) teneur de l'appréciation littérale portée par Mme/M. l'IEN sur mon RdV de carrière,*
- *Permanence des appréciations "favorable et très favorable" portées sur mes rapports d'inspection antérieurs (copies jointes)*

En conséquence, je sollicite, Madame / Monsieur le Recteur de votre haute bienveillance la révision de mon appréciation finale.

Ou

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie de croire, Madame / Monsieur le Recteur, à l'assurance de mon dévouement au Service Public.

3) Au bout de 30 jours, tu n'as pas de réponse, l'avis est confirmé alors...

Tu peux faire «*Demande de saisie la CAPA en vue d'une révision d'appréciation finale suite au rendez-vous de carrière* » en accusé réception au Rectorat avec un délai de 30 jours de plus.

J'ai adressé le xx/xx/xxx un recours gracieux afin de contester "l'appréciation finale" de mon rendez-vous de carrière.

Sans réponse au xx/xx/xxx (un mois après la date de transmission du recours gracieux), j'en conclus que celui-ci est rejeté.

ou

Suite à votre rejet de mon recours gracieux par courrier du xx/xx/xxx...

4) Transmets tous les éléments au syndicat à l'adresse elus.cgteducaix@gmail.com

- courrier de recours,
- documents d'évaluation et avis,
- courrier de demande de saisie de CAPA.

RAPPEL

LA CGT A REJETÉ LE PROTOCOLE PPCR EN RAISON NOTAMMENT DE SON INSUFFISANCE À VALORISER VÉRITABLEMENT LES CARRIÈRES.

La CGT Educ'action revendique pour tous les personnels:

- un doublement minimum du traitement entre le début et la fin de carrière,
- un déroulement de carrière de 35 ans maximum avec un seul grade ou classe par corps réparti sur 20 échelons maximum,
- une accélération en début de carrière sur les deux premières années,
- une intégration de l'ensemble des primes et indemnités dans le traitement indiciaire,
- une augmentation immédiate pour tous les personnels de 400 €,
- l'indexation de la valeur du point d'indice au minimum sur l'indice des prix à la consommation.